



Compte Rendu du Conseil Municipal du 5 Février 2020

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille vingt, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,
Madame **MOULY**, Monsieur **LALOTTE**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**,
Madame **TOURBEZ**, Adjointes au Maire

Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **CLIMENT**, Madame **NATIVITE**,
Madame **PEIRE**, Monsieur **BRODIER**, Monsieur **DE ALMEIDA**,
Madame **BRODIER**, Monsieur **MIAN**, Monsieur **GEBAUER**, Madame **GALLE**,
Monsieur **ROMERO**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **MATHURINA**,
Monsieur **DAIRA** (arrivé à 20H50 pendant point n°2)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **GALTIE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**

Madame **DURAND-IBAZATENE** a donné pouvoir à Madame **ROCHER-IBAZATENE**

Monsieur **DAIRA** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Absents : Monsieur **TCHUINDIBI**, Madame **ROBLIN**,

Secrétaires de séance : Monsieur **PEIRE** et Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 30 Janvier 2020

Date d'affichage : 30 Janvier 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22, 23 (à partir du point n° 2)

Votants : 25

- Désignation des Secrétaires de Séance : Monsieur PEIRE et Monsieur GEBAUER
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 Décembre 2019 à l'unanimité

1. Taxe eau potable

Délibération n° 1.02.2020

RAPPORTEUR : Madame MOULY

VU la délibération n° 23.03.2010 en date du 31 Mars 2010 relative à la suppression du Budget annexe Eau Potable,

VU la proposition de maintenir à 0,0697 €/m³ la taxe communale d'eau potable,

CONSIDERANT la présentation et l'avis favorable de la Commission des Finances élargie aux Adjointes au Maire du 22 Janvier 2020,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** la taxe communale d'eau potable à 0,0697 €/m³ qui sera versée au Budget Primitif de la Commune,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

2. Vote des taux des taxes directes – exercice 2020

Délibération n° 2.02.2020

RAPPORTEUR : Madame MOULY

VU les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi de Finances pour 2020,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances élargie aux Adjointes au Maire en date du 22 Janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité de voter chaque année, les taux des contributions directes locales qui relèvent de la compétence de la Commune : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées en fonction de l'inflation constatée en 2019 pour l'année 2020,

CONSIDERANT le produit fiscal nécessaire au financement des dépenses de l'exercice et à l'équilibre du Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 :

- ✓ 9,32 % pour la taxe d'habitation,
- ✓ 18,17% pour la taxe foncière bâtie,
- ✓ 48,33% pour la taxe foncière non bâtie.

⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

3. Subventions de fonctionnement aux associations et à la Caisse des Ecoles

Délibération n° 3.02.2020

RAPPORTEUR : Madame MOULY

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention de fonctionnement formulées par les associations et la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2020,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances élargie aux Adjointes au Maire en date du 22 Janvier 2020,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ATTRIBUE** comme suit les subventions aux associations et à la Caisse des Ecoles :

SECTEURS	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020
Associations Sportives	E.S.M.T.V	15 580,00 €
	U.N.E. 95	1 500,00 €
	Cercle Local Médaillés Sportifs	300,00 €
	Joyeux Gardon	9 000,00 €
	The Little Mice	6 500,00 €
	Hehio Dojo	5 000,00 €
	Randonnée Mont Blanc	300,00 €
	Judo club	4 040,00 €
	Twirling club du thillay	700,00 €
	Racing Club du Thillay	1 324,00 €
	ABT basket ball	1 000,00 €
	Thillay Running Athletic Club TRAC	1 700,00 €
Associations Culturelles	Loisirs et Culture	6 000,00 €
	Comité de Jumelage	6 215,00 €
	La Thillaysienne	7 600,00 €
	Les Anciens Combattants	3 775,00 €
	La Nationale	3 000,00 €
	Club de l'Age d'Or	17 660,00 €
	Thikaraib's	1 000,00 €
Associations Diverses	G.E.P.S.M.T.	11 650,00 €
	Amicale des retraités et futurs retraités	300,00 €
	Amicale des sapeurs pompiers	150,00 €
	Amicale des sapeurs pompiers de Gonesse	1 000,00 €
	Union départementale des sapeurs pompiers	1 000,00 €
	TOTAL	106 294,00 €
	Subventions exceptionnelles	12 215,00 €
	TOTAL	12 215,00 €
Caisse des écoles	Caisse des Ecoles	40 000,00 €
	TOTAL	40 000,00 €
	TOTAL GENERAL	158 509,00 €

⇒ **INDIQUE** que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 2 000 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Mai et en Août 2020,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Madame MOULY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes au Maire du 22 Janvier 2020,

CONSIDERANT qu'en vue de la généralisation de la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2023, il convient dès à présent de prévoir l'apurement du compte 1069, qui avait été ouvert lors du passage en M14 pour neutraliser le rattachement des charges,

CONSIDERANT que ce compte doit être soldé avant le passage en M57,

CONSIDERANT qu'il présente un solde de 25 947,50 €,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 par une opération semi-budgétaire entraînant l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 25 947,50 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORTEUR : Madame MOULY

VU les articles L.1612-2, L.2121-29, L.2312-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la Délibération n° 63.12.2019 en date du 17 Décembre 2019 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et approuvant les orientations budgétaires de ce budget pour 2020 sur la base du rapport de présentation,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances élargie aux Adjoints au Maire en date du 22 Janvier 2020,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **20 voix « POUR »** et **5 abstentions** (M. GEBAUER, Mme GALLE, M. ROMERO, Mme RODRIGUES, M. DAIRA) :

⇒ **ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2020,

⇒ **VOTE** le Budget Primitif 2020 par chapitre, à savoir :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
CHAPITRE	BP 2020

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 182 210,41 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	215 500,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 231 693,00 €
13 - Subventions d'investissement	357 226,65 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL	2 986 630,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	BP 2020

10 - Dotations, fonds divers et réserves	25 947,50 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	498 502,42 €
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 411 458,72 €
23 - Immobilisations en cours	1 010 681,42 €
27 - Autres immobilisations financières	40,00 €
TOTAL	2 986 630,06 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
CHAPITRE	BP 2020

002 - Résultat de fonctionnement reporté	469 467,27 €
013 - Atténuations de charges	27 806,70 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	361 539,00 €
73 - Impôts et taxes	5 250 983,73 €
74 - Dotations subventions et participations	575 607,81 €
75 - Autres produits de gestion courante	87 568,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 039,00 €
TOTAL	6 775 011,51 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	BP 2020

011 - Charges à caractère général	2 391 073,52 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 293 200,00 €
014 - Atténuations de produits	56 000,00 €
022 - Dépenses Imprévues	149 105,69 €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	215 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	451 986,52 €
66 - Charges financières	180 595,78 €
67 - Charges exceptionnelles	37 550,00 €
TOTAL	6 775 011,51 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Madame MOULY

VU les articles L.1617-1 et suivants, L.2121-29 et L.2343-1 et L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services de l'Etat,

VU les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes au Maire du 22 Janvier 2020,

CONSIDERANT que par courriel en date du 31 décembre 2019, Monsieur Michel HUBSCHWERLIN comptable du Trésor du poste de Gonesse, a sollicité auprès de Monsieur le Maire le versement de l'indemnité de conseil au taux maximum prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

CONSIDERANT que cette indemnité est calculée par application d'un barème correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets Principal et Assainissement des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2019 une indemnité de conseil au taux de 100% d'un montant brut de 1 024,51 € calculée suivant l'état liquidatif joint en annexe à Monsieur Michel HUBSCHWERLIN comptable du Trésor du poste de Gonesse,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORTEUR : Madame TESSON

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

CONSIDERANT que cette subvention est attribuée aux Bibliothèques pour les acquisitions de documents (livres, périodiques),

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante de renforcer la qualité de l'offre de la bibliothèque municipale par l'acquisition de documents et de fournitures visant à rationaliser son fond mais aussi à soutenir la lecture publique et la création littéraire par la mise en avant des nouveautés (romans, littérature jeunesse, bandes dessinées ...), de mettre en place une nouvelle offre de bibliothèque hors les murs à destination des écoles maternelles et élémentaires de la Commune ne fréquentant pas la bibliothèque du fait de leur éloignement, et de développer une programmation spécifique de spectacles et rendez-vous (contes, lectures, rencontres d'auteurs, ateliers, spectacles vivants ...) favorisant le lien social, l'éducation artistique et culturelle et la lecture publique,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 € au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes et notamment son article 3,

VU l'arrêté interpréfectoral n° A19-333 du 21 Octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à compter du renouvellement général des conseils municipaux en Mars 2020,

VU la délibération n° 19.274 du Conseil Communautaire du 19 Décembre 2019 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à compter du renouvellement général des conseils municipaux en Mars 2020,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe, qui entreront en vigueur à compter du renouvellement général des conseils municipaux en Mars 2020,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORTEUR : Monsieur SAINTE BEUVE

VU la délibération du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise en date du 25 Novembre 2019 relative à la modification des statuts du SMDEGTVO,

CONSIDERANT les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO),
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 47 à 49 incluse pour l'année 2019 et n° 1 à 2 pour l'année 2020

Délibération n° 10.02.2020

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le **Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 47 / 2019

Avenant n° 1 au marché public relatif à la réfection de la rue de Paris

Montant initial du marché : 1 049 276,70 € HT

Montant de l'avenant : 23 528,23 € HT

Montant final du marché : 1 072 804,93 € HT

Décision du Maire n° 48 / 2019

Contrat de cession du droit de représentation pour un spectacle « les coureurs » proposé par l'association BARROCO THEATRE

Date : samedi 28 mars 2020 à 20H30 à l'Espace Pierre Leyder

Coût : 1 851,89 € TTC

Décision du Maire n° 49/2019

Avenants de prolongation des contrats d'assurance avec la SMACL pour un an (jusqu'au 31 Décembre 2020)

Montant des lots :

- ✓ Lot 1 : Dommages aux biens pour un montant de 6 790,54 € HT
- ✓ Lot 2 : - Dommages causés à autrui – défense et recours pour un montant de 2 618,53 € HT
- Juripacte pour un montant de 795,83 € HT
- ✓ Lot 3 : - véhicules à moteur pour un montant de 161,90 € HT
- véhicules à moteur pour un montant de 8 910,54 € HT
- auto collaborateur pour un montant de 539,65 € HT
- ✓ Lot 4 : promut élus et fonctionnaires pour un montant de 795,84 € HT

Décision du Maire n° 1/2020

Contrat d'abonnement de dératisation par France Hygiène Service pour trois passages par an

Durée du contrat : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 (4 ans)

Le prix des prestations sera augmenté de 2% chaque année :

- ✓ Pour l'année 2020 : 2 802 € TTC
- ✓ Pour l'année 2021 : 2 858,40 € TTC
- ✓ Pour l'année 2022 : 2 916 € TTC
- ✓ Pour l'année 2023 : 2 974,80 € TTC

Décision du Maire n° 2/2020

Contrat de services liés au site INTERNET de la Commune proposé par l'agence digitale GALLIMEDIA

Durée : 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020

Coût :

- ✓ Hébergement du site : 446,40 € TTC
- ✓ Maintenance technique du site : 734,40 € TTC
- ✓ Accompagnement des utilisateurs : 2 160 € TTC
- ✓ Renouvellement et installation d'un certificat ssi : 0 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 11 février 2020
Le Secrétaire de Séance
Armand PEIRE

Le Thillay, le 10 février 2020
Le Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER

Le Thillay, le 11 février 2020
Le Maire
Georges DELHALT